PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°3

Commune de

MONTBONNOT - SAINT - MARTIN

Secteurs où les règles sont définies exclusivement graphiquement

Juin 2023

Zoom 4.2.A> Plan des implantations particulières
Zoom 4.2.B> Plan des hauteurs
Zoom 4.2.C> Plan des emprises au sol
Zoom 4.2.D> Diversité commerciale

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Document au format papier A3

ZOOM 4.2.A.1 et ZOOM 4.2.A.2 - Plan des implantations particulières

Secteurs où les règles d'implantation font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

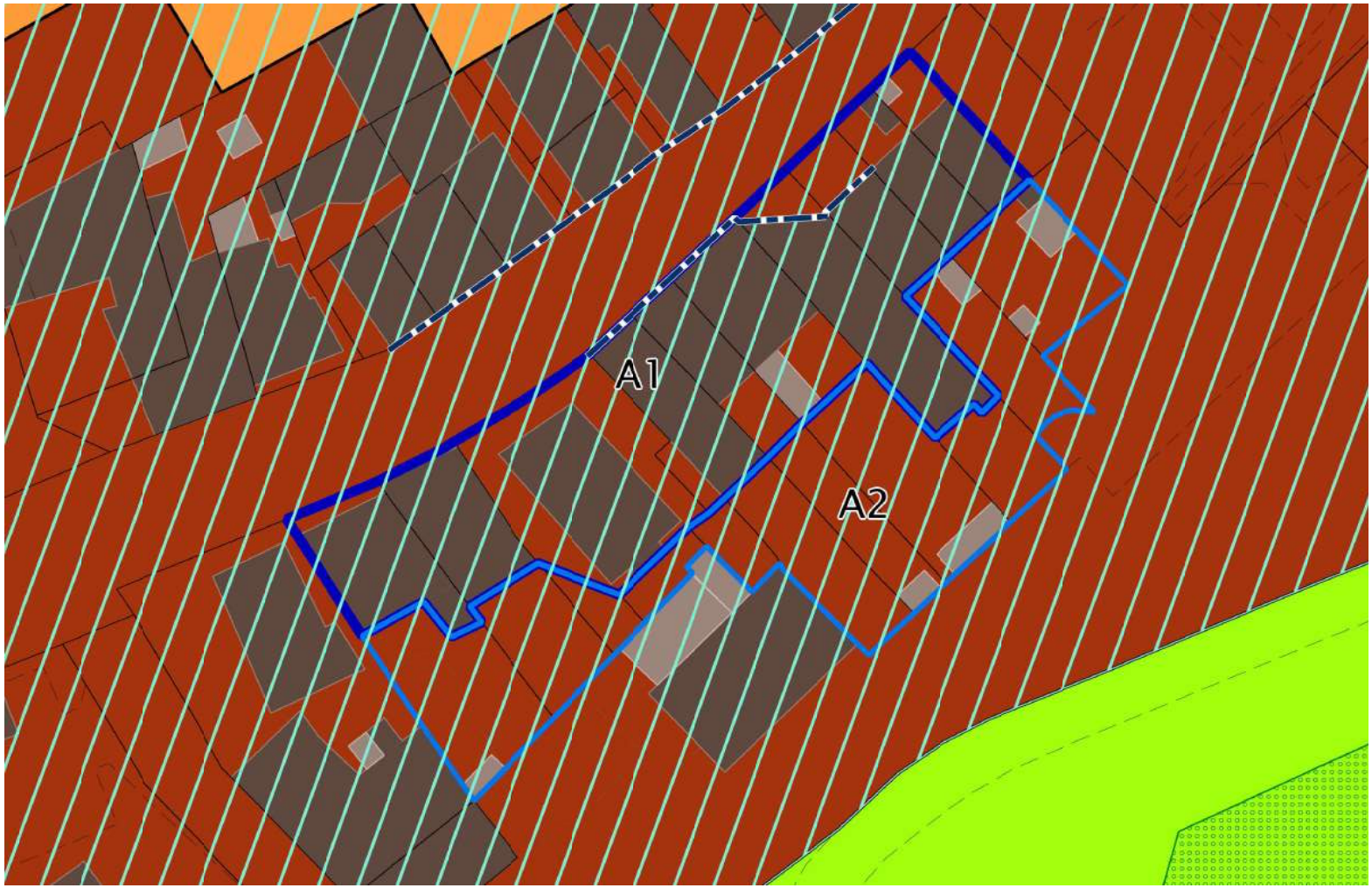

Dans les secteurs A1et A2 :

• Pour les parties déjà construites incluses dans les secteurs A1, les constructions peuvent être implantées sur la limite séparative.

• Pour le reste de l'unité foncière inclus dans les secteurs A2, les constructions doivent être implantées :

Soit sur la limite séparative, aux conditions cumulées suivantes :
ß Sur une ou plusieurs limite(s) séparative(s),
ß d'une hauteur maximale sur limite de 3 m
ß d'un linéaire bâti sur maximum 30% maximum de lalongueur de chacune des limites séparatives de l'unité foncière concernée. (L'intégralité de l'unité foncière située sur secteurs A1 et A2) sans jamais dépacer 8m de longueur (cumul des longueurs, sur l'ensemble des limites séparatives)

ou à une distance comptée horizontalement du corps principal du bâtiment à construire au point de la limite séparative considérée au moins égale à 2 m (D ≥ 2m).

ZOOM 4.2.A.1 et ZOOM 4.2.A.2 - Plan des implantations particulières

Secteurs où les règles d'implantation font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

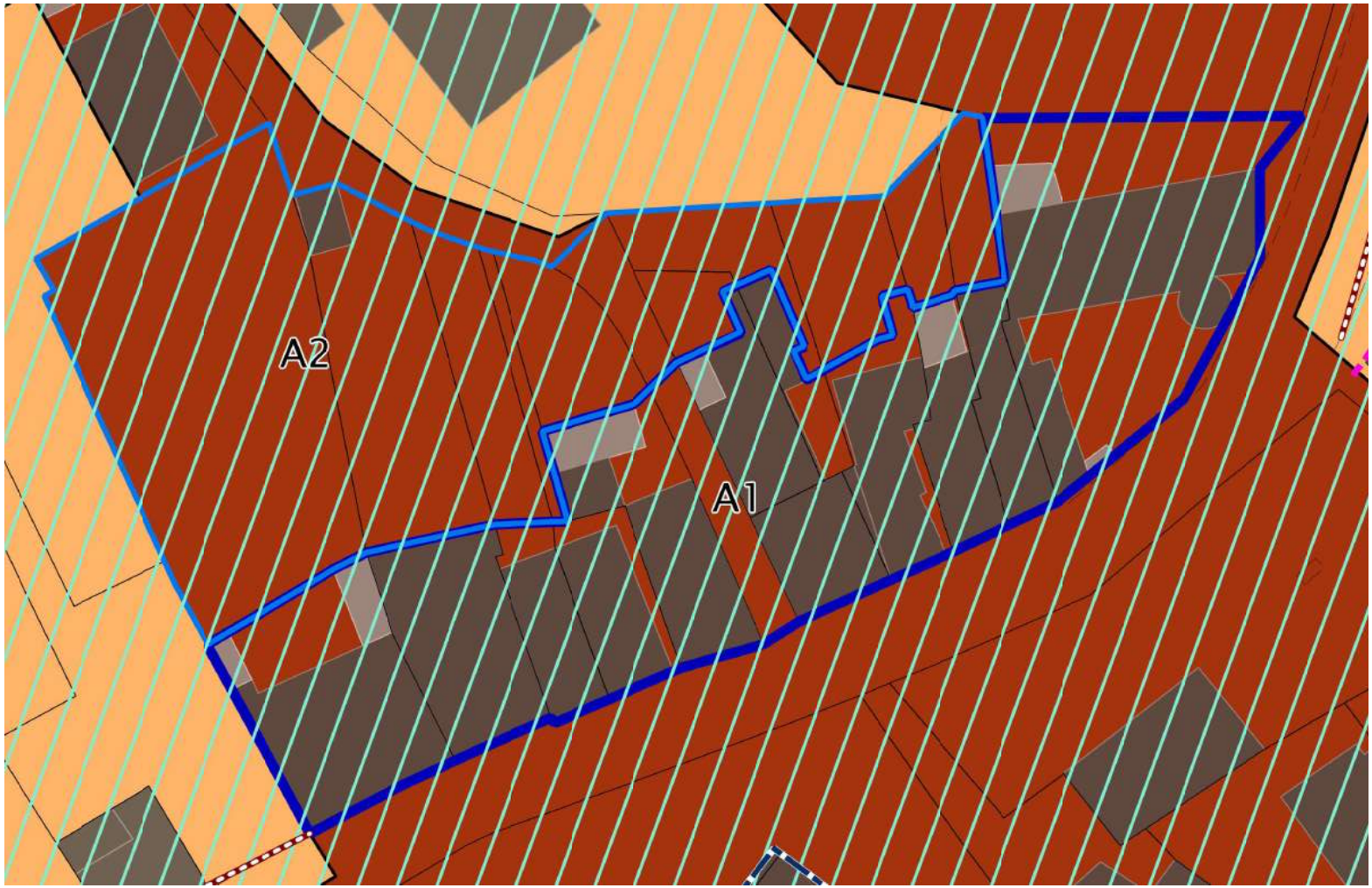

Dans les secteurs A1et A2 :

• Pour les parties déjà construites incluses dans les secteurs A1, les constructions peuvent être implantées sur la limite séparative.

• Pour le reste de l'unité foncière inclus dans les secteurs A2, les constructions doivent être implantées :

Soit sur la limite séparative, aux conditions cumulées suivantes :

ß Sur une ou plusieurs limite(s) séparative(s),
ß d'une hauteur maximale sur limite de 3 m
ß d'un linéaire bâti sur maximum 30% maximum de lalongueur de chacune des limites séparatives de l'unité foncière concernée. (L'intégralité de l'unité foncière située sur secteurs A1 et A2) sans jamais dépacer 8m de longueur (cumul des longueurs, sur l'ensemble des limites séparatives)

ou à une distance comptée horizontalement du corps principal du bâtiment à construire au point de la limite séparative considérée au moins égale à 2 m (D ≥ 2m).

ZOOM 4.2.B - Plan des hauteurs

Secteurs où les hauteurs font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

Secteur B1 :

. Hauteur maximale 9m au faîtage ou 8m au niveau superieur de l'acrotère.
ET
. Pour le cas des toitures terrasses, trois niveaux maximun, le dernier est obligatoirement en attique.

ZOOM 4.2.B - Plan des hauteurs

Secteurs où les hauteurs font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

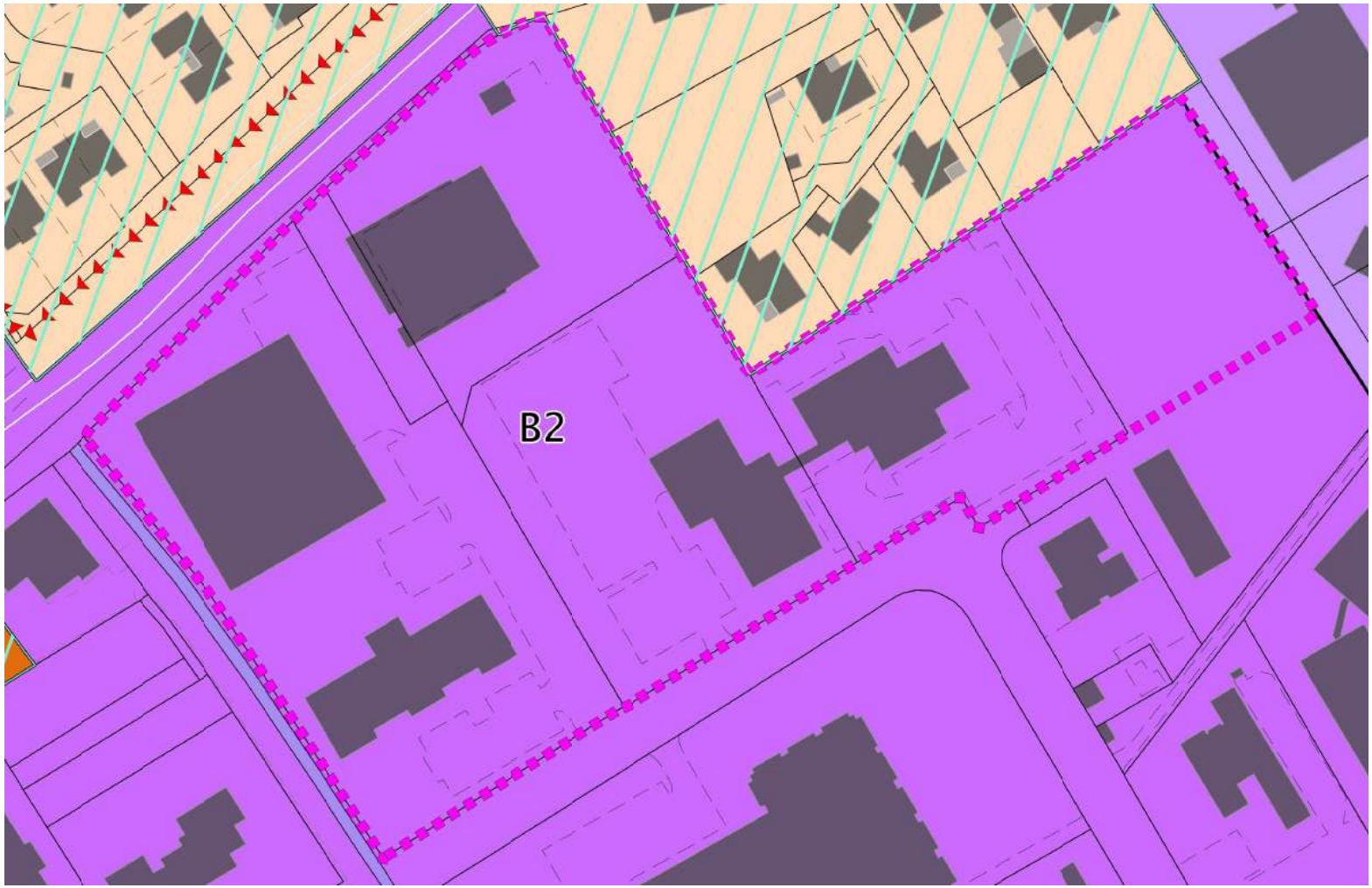

Secteur B2 :

. Hauteur maximale 12 m au faîtage ou niveau superieur de l'acrotère.

ZOOM 4.2.B - Plan des hauteurs

Secteurs où les hauteurs font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

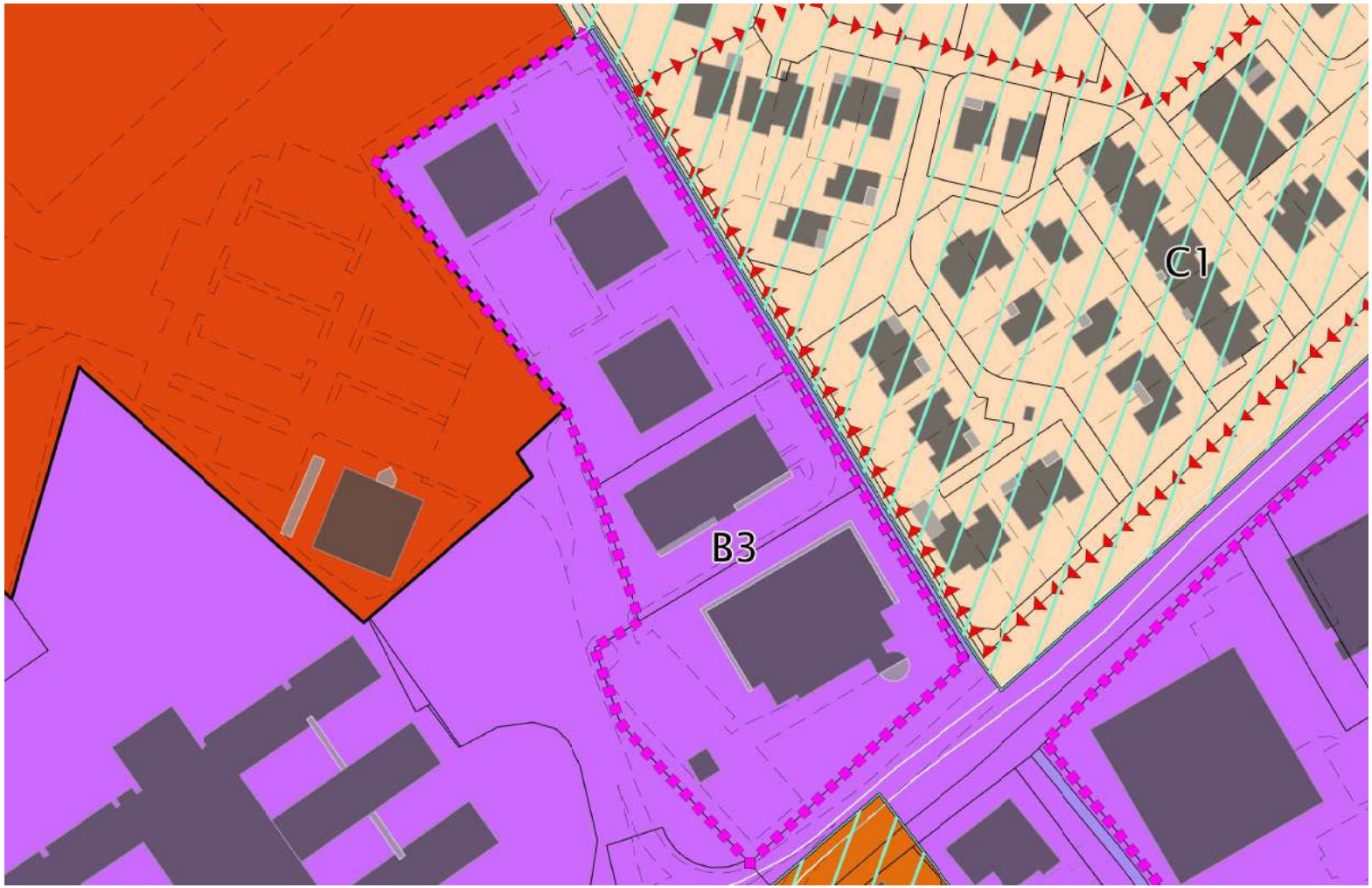

Secteur B3 :

. Hauteur maximale 9 m au faîtage ou au niveau superieur de l'acrotère.

ZOOM 4.2.B - Plan des hauteurs

Secteurs où les hauteurs font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

Secteur B3 :

. Hauteur maximale 9 m au faîtage ou au niveau superieur de l'acrotère.

ZOOM 4.2.B - Plan des hauteurs

Secteurs où les hauteurs font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

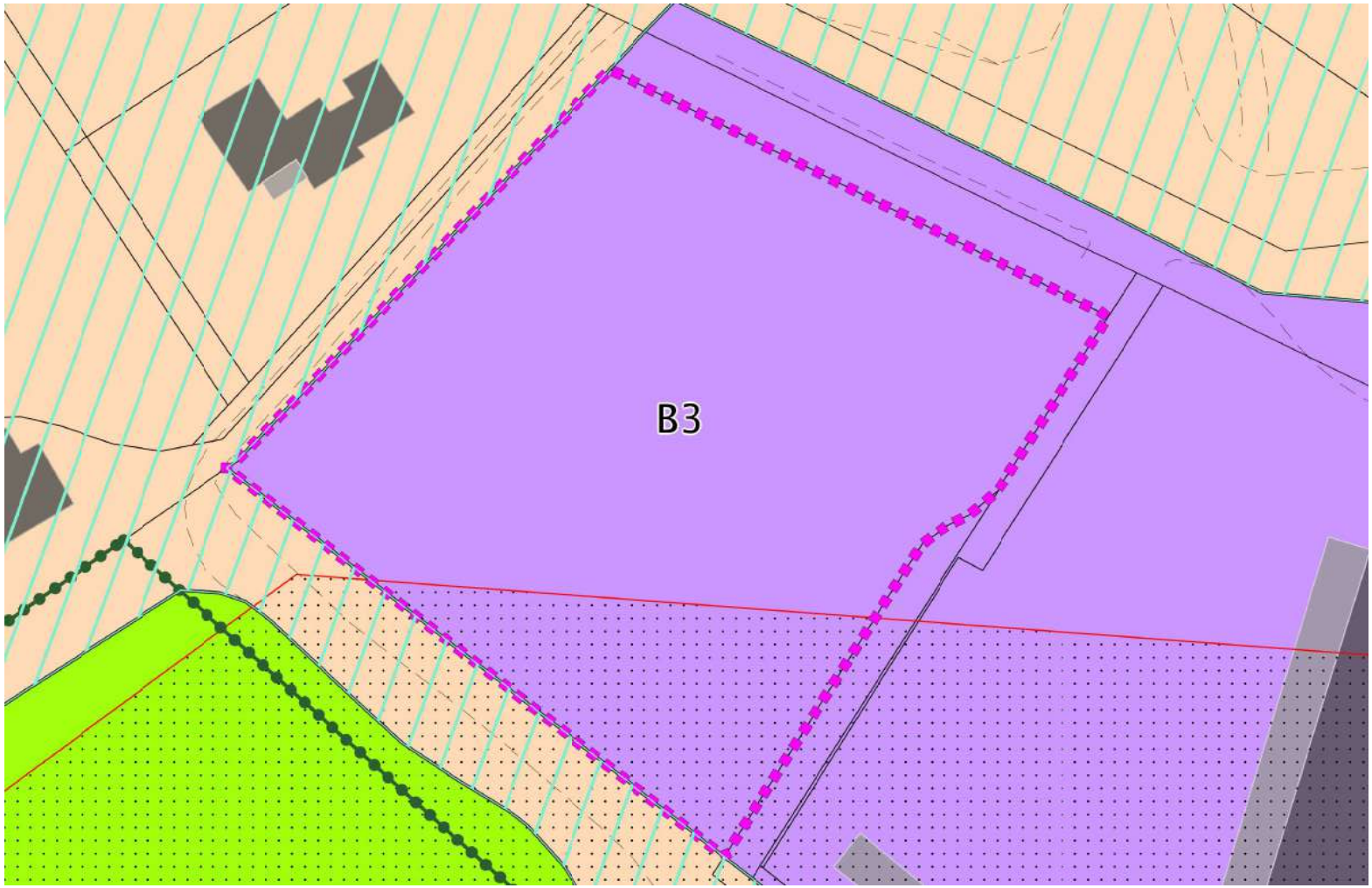

Secteur B3 :

. Hauteur maximale 9 m au faîtage ou au niveau superieur de l'acrotère.

ZOOM 4.2.C - Plan des emprises au sol

Secteurs où les emprises au sol font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

Secteurs C1 :

. Secteurs où il n'est pas fixé de CES.

ZOOM 4.2.C - Plan des emprises au sol

Secteurs où les emprises au sol font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

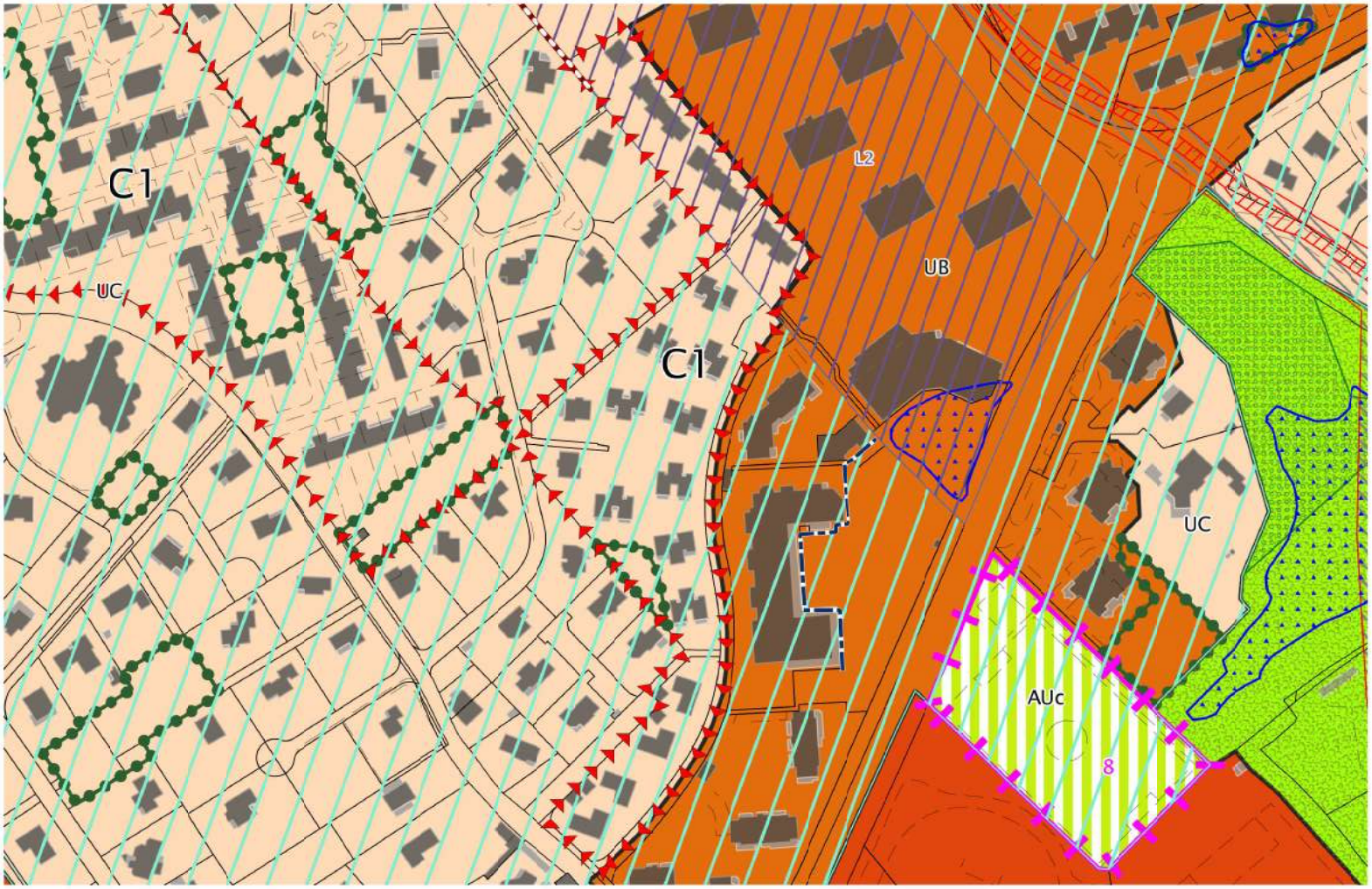

Secteurs C1 :

. Secteurs où il n'est pas fixé de CES.

ZOOM 4.2.C - Plan des emprises au sol

Secteurs où les emprises au sol font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

Secteurs C1 :

. Secteurs où il n'est pas fixé de CES.

ZOOM 4.2.C - Plan des emprises au sol

Secteurs où les emprises au sol font l'objet exclusivement d'une représentation graphique

Secteurs C1 :

. Secteurs où il n'est pas fixé de CES.

ZOOM 4.2.D - Plan des implantations de préservation de la diversité commerciale

Linéaires commerciaux

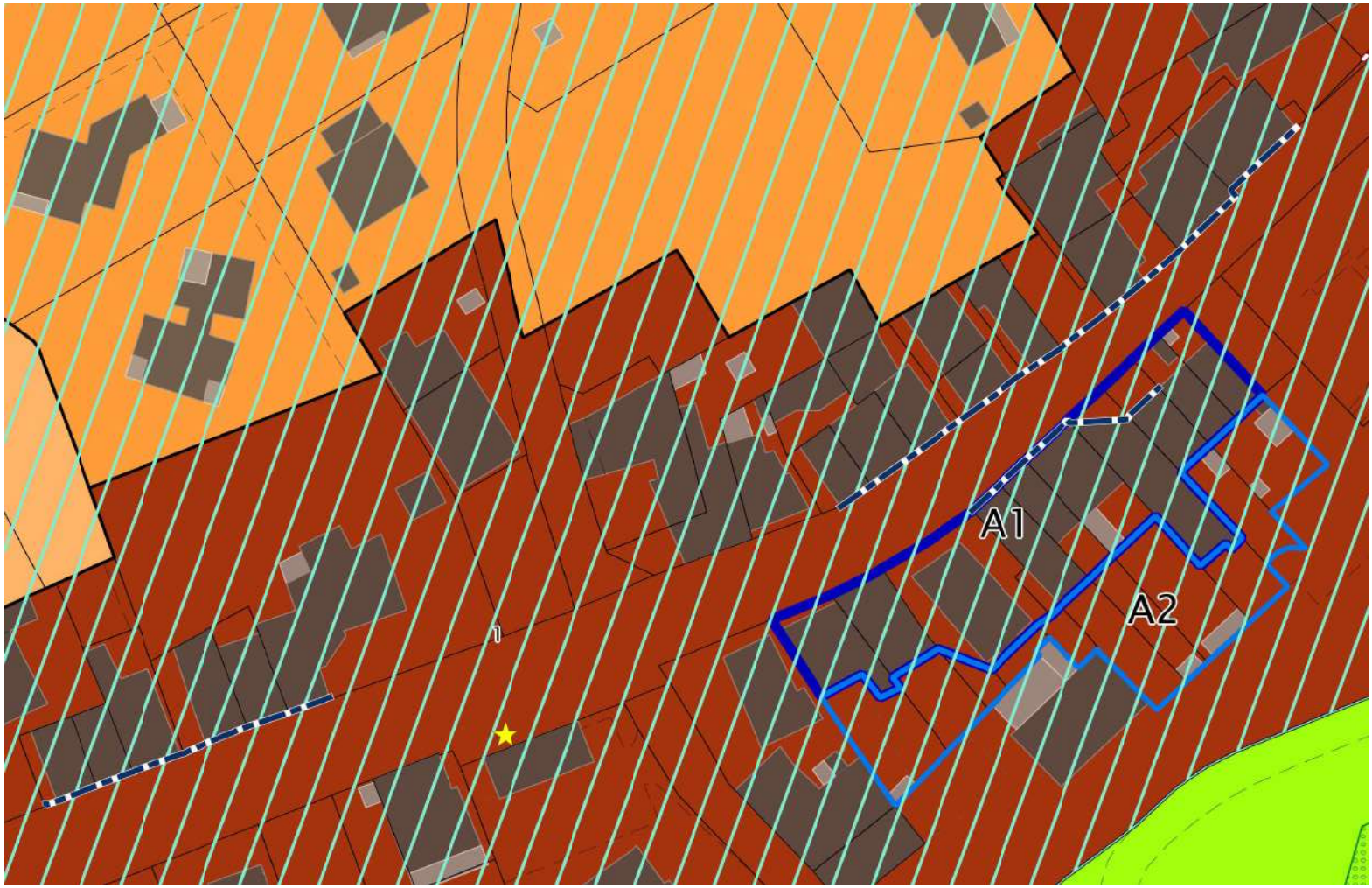

ZOOM 4.2.D - Plan des implantations de préservation de la diversité commerciale

Linéaires commerciaux

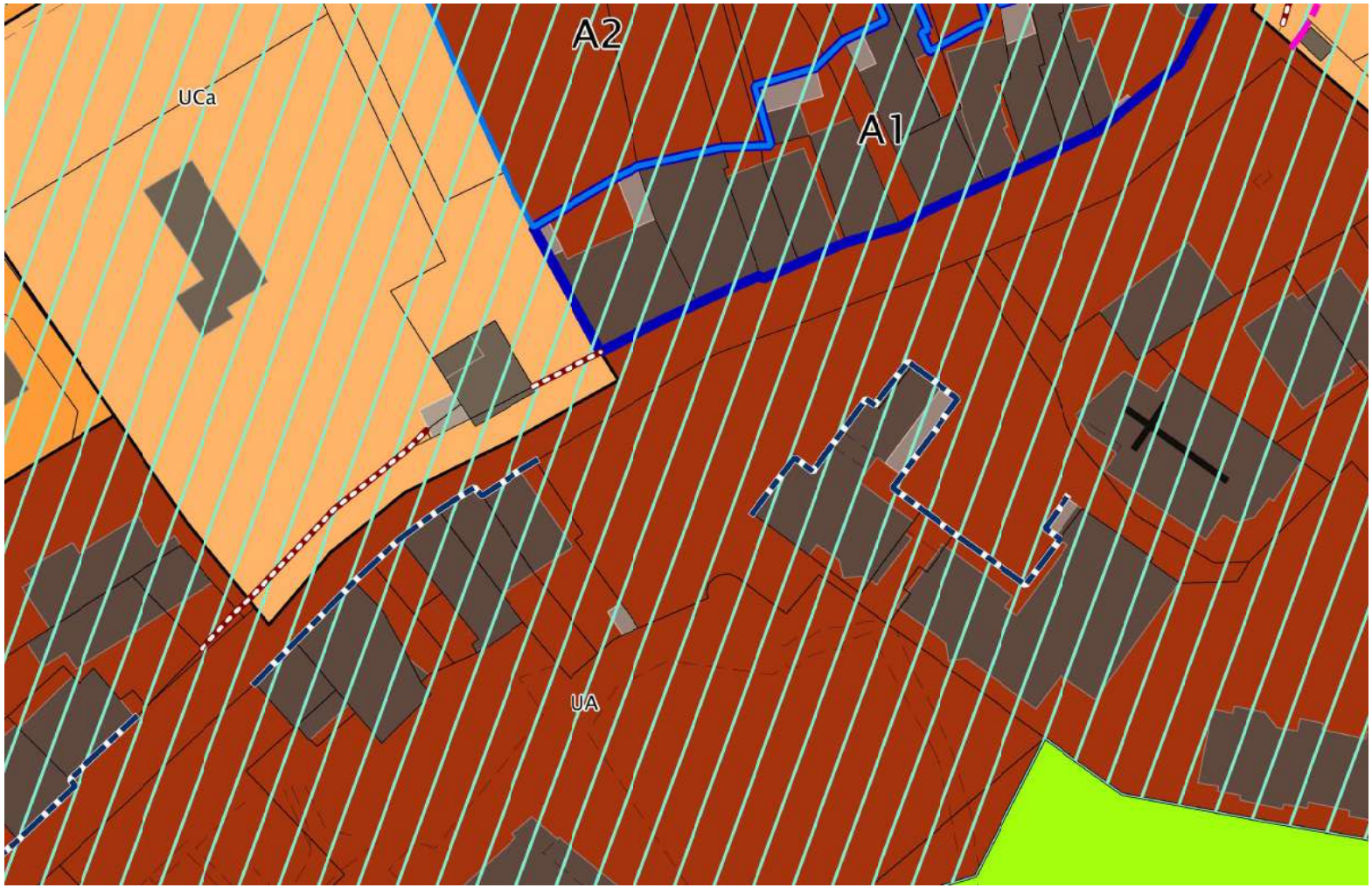

ZOOM 4.2.D - Plan des implantations de préservation de la diversité commerciale

Linéaires commerciaux

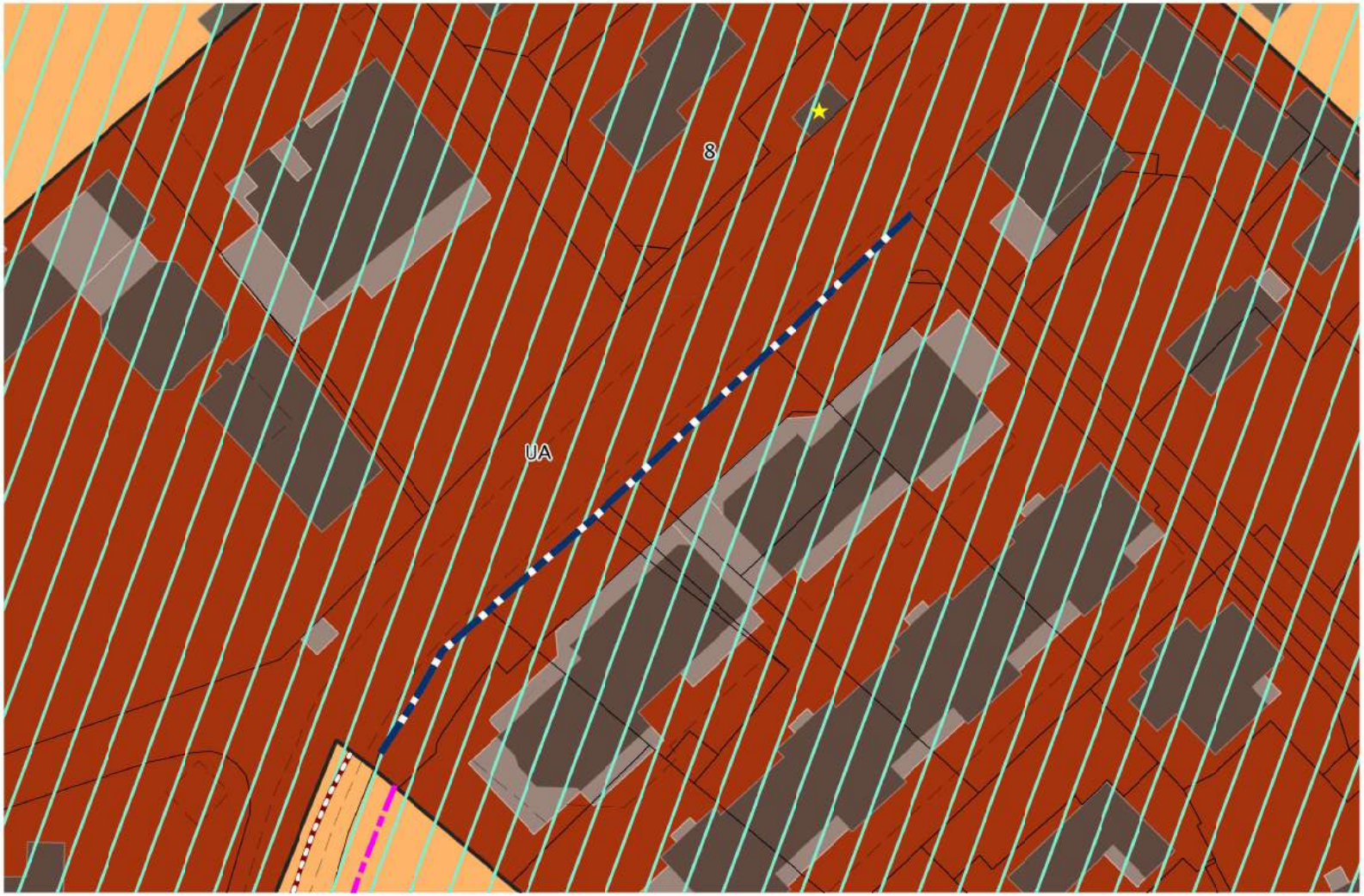

ZOOM 4.2.D - Plan des implantations de préservation de la diversité commerciale
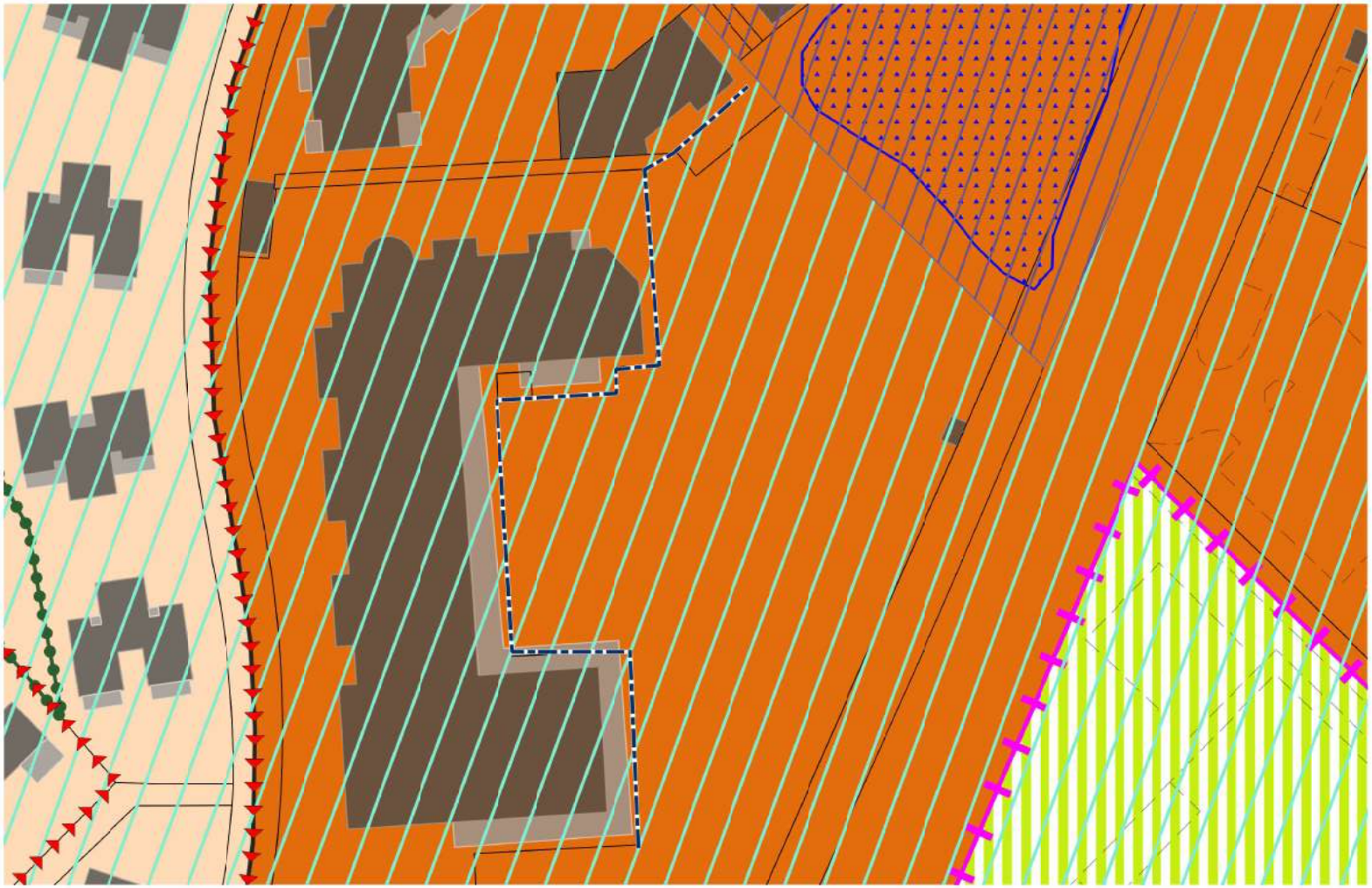
Linéaires commerciaux